

AVIS IMPORTANT

PROCÉDURE D'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU LAC NOIR

ACCÈS AU PLAN D'EAU (via le débarcadère du pont Albert Chartier, route 131, St-Jean-De-Matha)

FERMETURE DE LA BARRIÈRE par un cadenas «MEDECO» :
du **15 mai au 24 juin** FERMÉ la fin de semaine et du **25 juin au 28 août** FERMÉ en tout temps
et du **29 août au 12 octobre** FERMÉ la fin de semaine

PROCÉDURE DE LA BARRIÈRE :

Les propriétaires d'embarcations motorisées de la municipalité de St-Jean-De-Matha ainsi que les propriétaires ayant accès aux plans d'eau du lac Noir, des municipalités de Ste-Émélie-De-L'Énergie et de St-Damien-De-Brandon, peuvent se procurer une clé «MEDECO» (non reproductible) au bureau municipal de St-Jean-De-Matha. **Un dépôt de 50,00\$ en argent par clé est requis.**
Ce montant sera entièrement remboursable lors de la remise de la clé, à la fin de l'été.

Horaire de la municipalité de S.J.M.: Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Du 20 juillet au 31 juillet ainsi que tous les samedis et dimanches de l'été :

Pour toute urgence, laissez votre # de téléphone au téléavertisseur 450-757-4529
on vous rappellera dans les meilleurs délais.

- **De plus, les embarcations motorisées devront être munies d'une vignette au coût de 20\$/ch** (voir règlement municipal no. 553). Les vignettes seront disponibles au bureau de la municipalité S.J.M., chez GÉRO et RAYMOND LÉPINE SPORT.
- À défaut de se procurer une vignette, tout usager sera passible d'une amende (voir règlement municipal no. 553).
- Pour toutes les personnes ne correspondant pas aux critères libellés dans le premier paragraphe de la présente procédure, un montant de 100\$ sera chargé à chaque jour d'utilisation du débarcadère.
- La vente des vignettes servira à défrayer les coûts reliés à la gestion du débarcadère, des bouées de signalisation ainsi qu'à la qualité de l'eau du Lac Noir.
- Les embarcations remisées chez GÉRO et RAYMOND LÉPINE SPORT : ces derniers ajouteront le coût de 20\$/embarcation, à la facture de remisage et fixeront la vignette à l'embarcation.
- Toute embarcation, avant la mise à l'eau, doit avoir fait l'objet d'un nettoyage de la coque.
- Veuillez assurer la propreté de ce débarcadère.

Merci de votre collaboration, visant la protection de l'environnement.

Municipalité de St-Jean-De-Matha, le 13 avril 2015

cc: Municipalités de Ste-Émélie-De-L'Énergie et de St-Damien-De-Brandon ainsi que
l'Association Pour La Protection De L'environnement Du Lac Noir et De La Rivière Noire